

221C0492
FR0013153541-FS0154

4 mars 2021

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 221C0479 du 3 mars 2021

Par courrier reçu le 3 mars 2021, complété par un courrier reçu le 4 mars, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Majorelle Investments S.à r.l.¹ (39 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Le concert composé de M. Gabriel Naouri et de M. Daniel Kretinsky, au travers de la société Majorelle Investments qu'ils contrôlent, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mars 2021, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE.

En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII. du code de commerce, le concert composé de M. Gabriel Naouri et de M. Daniel Kretinsky (en ce compris les sociétés que ces derniers contrôlent dont Majorelle Investments) déclare, pour les six mois à venir :

- les acquisitions réalisées par Majorelle Investments ont été financées par une combinaison de fonds propres, prêt d'associés et un prêt sur marge (*margin loan*) auprès d'une banque européenne dans le cadre duquel un nantissement sur les titres acquis par Majorelle Investments a été octroyé ;
- aucun membre du concert n'est partie à aucune autre action de concert vis-à-vis de MAISONS DU MONDE ;
- le concert envisage, en fonction des circonstances et des conditions de marché, de poursuivre les achats d'actions MAISONS DU MONDE par Majorelle Investments ;
- le concert n'envisage pas d'acquérir le contrôle de MAISONS DU MONDE ;
- forts de leurs expériences internationales dans la distribution physique et le e-commerce, M. Gabriel Naouri et de M. Daniel Kretinsky ont une bonne connaissance de l'environnement économique dans lequel MAISONS DU MONDE évolue ainsi que des défis à relever dans le futur. Dans ce cadre, Majorelle Investments entend soutenir la stratégie de transformation et de croissance de MAISONS DU MONDE ;
- le concert n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- le concert ne détient pas d'instruments, ou n'a pas conclu d'accords, mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce concernant MAISONS DU MONDE ;
- le concert n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de MAISONS DU MONDE ;
- le concert [envisage] de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil d'administration de MAISONS DU MONDE. »

¹ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 39 avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg) contrôlée conjointement par MM. Gabriel Naouri et Daniel Kretinsky par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée MiCasa SAS et de la société par actions de droit tchèque EP Corporate Group a.s. qu'ils contrôlent respectivement.